



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	18	24	06
Vote			
A L'UNANIMITÉ		Pour : 24	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28 MARS 2024

L'an 2024, le Mercredi 10 Avril à 8 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(18)

REPRÉSENTÉS : M. Louis LAROCHELLE - M. Fulbert MIROITE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - M. Claude JERSIER(06)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20240410_21

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FERMETURE DE 2 CLASSES PREVUE A LA RENTEE SCOLAIRE 2024/2025 A L'ECOLE GERARD LAURIETTE ET A LA MATERNELLE LITHA LAUMORD-DORVILLE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30;
- VU le Code de l'Éducation ;
- VU la lettre de la rectrice de Région Académique de la Guadeloupe datée du 29 Février 2024 informant la Commune de Trois-Rivières des mesures de carte scolaire envisagées pour la rentrée scolaire 2024/2025, notamment un projet de fermeture de 2 classes à savoir :
 - 1 à l'École Gérard LAURIETTE
 - 1 à la Maternelle Litha LAUMORD-DORVILLE ;



971-219711322-20240419-6-DE

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

- **CONSIDÉRANT** que les effectifs prévisionnels tels que présentés par le Rectorat ne semblent pas correspondre à l'évolution réelle des effectifs scolaires sur le territoire communal pour la rentrée prochaine ;
- **CONSIDÉRANT** que cette mesure de fermeture de classe entraînerait un alourdissement des effectifs par classe qui serait de nature à déséquilibrer une organisation pédagogique déjà fragile ;
- **CONSIDÉRANT** encore que la municipalité de Trois-Rivières s'est engagées dans la conduite d'une politique éducative mettant en évidence l'intérêt pédagogique de maintenir des classes d'un seul niveau dans toutes les écoles de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

À L'UNANIMITÉ

Article 1

DE SE PRONONCER au regard des éléments précités, **CONTRE** l'application de la fermeture d'une classe à l'École élémentaire Gérard LAURIETTE et une autre à la Maternelle Litha LAUMORD-DORVILLE de Trois-Rivières.

Article 2

DE SOLLICITER par voie de conséquence le maintien de ces établissements dans leur configuration pédagogique actuelle de 7 classes à la Maternelle Litha LAUMORD-DORVILLE et 12 classes à l'école élémentaire Gérard LAURIETTE en conservant les postes d'Enseignement Élémentaire.

Article 3

DE DEMANDER à Madame la Rectrice d'Académie de la Guadeloupe au vu des enjeux et problématiques soulevés, de mener une réflexion approfondie et sans précipitation prenant en compte l'avis des différents partenaires (collectivité, familles, enseignants).

Article 4

DE DONNER au Maire pouvoir pour mener toutes discussions utiles relatives à cette question et faciliter la concrétisation de cette décision.

Article 5

DE CHARGER le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE